

Taxes universitaires



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

Les prestations sociales de la Division administrative et sociale des étudiants

sont regroupées au 4, rue de Candolle.

Ouverture des bureaux de 10 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 les jours ouvrables.

Détail des diverses prestations de la division sur www.unige.ch/dase

Bureau de placement: travail temporaire et autorisations de travail.

T. 022 379 77 02, F. 022 379 11 37, placement@unige.ch

Centre Uni-emploi: informations et conseils pour la recherche d'emploi en fin d'études.

T. 022 379 75 90, F. 022 379 77 11, uni-emploi@unige.ch

Bureau des activités culturelles: ateliers, cours, manifestations.

T. 022 379 77 05, F. 022 379 77 07, activites-culturelles@unige.ch

Antenne Santé: consultations individuelles avec ou sans rendez-vous.

T. 022 379 77 09, antenne-sante@unige.ch

Centre de Conseil Psychologique: entretiens individuels, ateliers.

T. 022 379 74 41, CCP@adm.unige.ch

Bureau des sports universitaires: activités physiques et sportives.

T. 022 379 77 22, F. 022 379 11 09, sports@unige.ch

Bureau universitaire d'information sociale: informations, conseils sociaux et aides diverses.

T. 022 379 77 79, F. 022 379 77 47, info-sociale@adm.unige.ch

Bureau des logements et restaurants universitaires: informations, conseils et offres de logements.

T. 022 379 77 20, F. 022 379 77 85, logements@unige.ch

Accueil et intégration des étudiants – programme boussole:

T. 022 379 74 94, Anne.Rist@adm.unige.ch

Réussir ses études:

T. 022 379 78 96, Delphine.Rinaldi@adm.unige.ch

Taxes universitaires

Information aux étudiant(e)s de l'Université de Genève

- A. Les taxes universitaires en 10 questions**
- B. Modalités d'exonération des taxes d'encadrement**
- C. Cas particuliers**
- D. Adresses utiles**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

A. Les Taxes universitaires en 10 questions

1. Est-ce que je suis obligé de payer les taxes universitaires?

Oui, si vous êtes immatriculé à l'Université de Genève, vous devez payer les taxes universitaires. Dans certains cas bien précis, des exonérations automatiques sont accordées selon votre statut (boursier, allocataire, congés, etc.). Si vous vous trouvez dans une situation financière difficile, vous pouvez faire une demande d'exonération au **BUIS** (Bureau universitaire d'information sociale).

2. Quel est le montant des taxes?

Les taxes universitaires se chiffrent à 500 francs par semestre, dont une partie **fixe** de 65 francs qui ne fait jamais l'objet d'une exonération. Tous les étudiant(e)s doivent payer la taxe fixe de 65 francs dès réception du bulletin de versement, **sous peine d'exmatriculation avec constitution d'une dette**.

3. Que faire pour être exonéré, quand et où?

Si l'exonération est automatique, vous n'avez rien à faire. Si vous estimez être en situation financière difficile, faites une demande d'exonération au Bureau d'information sociale dans les délais requis (voir sous www.unige.ch/buis).

4. J'ai fait une demande d'exonération au BUIS, est-ce que je dois payer 500 francs?

Non, vous allez recevoir un bulletin à 65 francs que vous devrez impérativement régler dans les délais. En cas de refus d'exonération, un bulletin complémentaire de 435 francs vous parviendra ultérieurement.

5. Je pense avoir droit à l'exonération, mais j'ai reçu un bulletin de versement à 500 francs, que faire?

Une erreur de taxation est toujours possible. Si vous pensez en avoir été victime, téléphonez ou passez à l'Espace administratif des étudiant(e)s avec un justificatif (contrat de moniteur ou d'assistant, décision du SAEA, etc.).

6. J'ai reçu un bulletin de versement à 65 francs, cela signifie-t-il que je suis exonéré?

Non, la taxation à 65 francs est établie provisoirement avant l'examen définitif des dossiers. Un bulletin complémentaire de 435 francs pourra être envoyé après traitement du dossier.

7. J'ai changé de statut en cours d'année

et perdu mon droit à l'exonération automatique. Que faire ?

Si vous avez changé récemment de statut (fin de votre contrat d'assistant ou de moniteur, fin ou refus de votre allocation d'études, soutenance de thèse pour les doctorants, etc.) votre droit à l'exonération automatique peut être revu. Dans ce cas, vous recevrez un bulletin de versement complémentaire de 435 francs dans quelques semaines. Si vous êtes en situation financière difficile et que vous souhaitez faire alors une demande d'exonération au Bureau d'information sociale, vous devez le faire **dans les 15 jours qui suivent la date d'émission du bulletin de versement de 435 francs** (muni du **document récent** attestant le changement de situation, ainsi que du bulletin de versement à 435 francs). Au delà de ce délai, aucun dossier ne sera accepté.

8. Je suis titulaire d'un titre étranger et j'ai payé un émolument d'inscription de 65 francs. Que se passe-t-il ?

L'émolument d'inscription de 65 francs est déduit des taxes universitaires du 1er semestre de présence. Si vous avez payé cet émolument, vous allez recevoir un bulletin de versement de 435 francs (500 francs moins 65 francs). Si vous êtes au bénéfice d'une exonération automatique ou si vous obtenez une exonération des taxes d'encadrement, vous recevrez un bulletin de versement de zéro francs comme titre de légitimation et vous n'aurez plus rien à payer pour ce premier semestre.

9. Où puis-je obtenir des renseignements ?

Pour les informations générales et les exonérations automatiques, adressez-vous à l'**Espace administratif des étudiant(e)s** (T. 022 379 77 39 ou 022 379 76 07) bureau 222, Uni Dufour. Ouvert tous les jours de 9 à 13 heures.

Si vous êtes en situation financière difficile, le **Bureau universitaire d'information sociale (BUIS)** peut vous renseigner (T. 022 379 77 79/18) 4, rue de Candolle, 3^e étage. Ouvert tous les jours de 10 à 13 heures et de 14 à 16 heures.

10. Des remarques, des plaintes, des demandes de précisions ?

Écrivez-nous alors à l'adresse E-mail suivante en indiquant votre nom, prénom, votre N° d'étudiant(e) et l'adresse E-mail à laquelle nous pouvons vous répondre. Toutefois, les procédures d'opposition et de recours doivent se faire par courrier : **Taxes@unige.ch**

B. Modalités d'exonération des taxes d'encadrement

1. Durée de l'exonération

Les décisions d'exonération des taxes d'encadrement prises en automne sont valables pour toute l'année académique, sous réserve d'un changement de statut de l'étudiant(e) au cours de celle-ci. Elles sont prises par une commission interne à l'Université dès le milieu de septembre.

2. Étudiant(e)s pouvant bénéficier de l'exonération

2.1 Exonération automatique

Les étudiant(e)s des catégories suivantes ne paient que les taxes fixes :

- a. les allocataires selon la loi sur l'encouragement aux études (boursiers du Canton de Genève);
- b. les bénéficiaires d'allocations de la Commission des allocations spéciales instaurée par la loi sur l'encouragement aux études;
- c. les assistants au sens de la Loi sur l'Université rétribués par le Département de l'instruction publique ou par un fonds universitaire pour tout enseignement qu'ils peuvent suivre. Un contrat de trois mois pendant l'année universitaire en cours donne droit à un semestre d'exonération, un contrat de six mois donne droit à 2 semestres. Il en va de même pour les médecins internes effectuant une thèse de doctorat, employés par le Département de l'action sociale et de la santé, au sens de l'article 47 alinéa 2 du Règlement d'application de la loi sur l'Université.
- d. les moniteurs au bénéfice d'un contrat d'engagement avec l'Université de Genève pour tout enseignement qu'ils peuvent suivre. Un contrat de trois mois pendant l'année universitaire en cours donne droit à un semestre d'exonération, un contrat de six mois donne droit à deux semestres d'exonération;
- e. les étudiant(e)s en stage dans le cadre de leur programme de formation, à la condition que le stage soit obligatoire selon le règlement d'études de la faculté, de l'institut ou de l'école. Il faut entendre par « stage », un séjour en dehors de l'Université de Genève, de un à deux semestres (en général) durant lequel l'étudiant(e) n'utilise pas l'infrastructure de l'Université;
- f. les étudiant(e)s préparant un doctorat, à l'exception du premier et du dernier semestres au cours desquels ils sont inscrits (pour la prise en charge des taxes de ces semestres, voir 2.2);
- g. les étudiant(e)s immatriculé(e)s à l'Université de Genève qui sont inscrits et qui suivent des cours au sein des instituts en relation avec celle-ci (cela ne les dispense pas de s'acquitter des taxes propres à leur Institut);

- h. les étudiant(e)s en congé selon les dispositions du règlement de l'Université;
- i. les boursiers de la Confédération;
- j. les boursiers ou étudiant(e)s immatriculé(e)s à l'Université de Genève et temporairement inscrits dans un autre établissement d'enseignement supérieur suisse ou étranger dans le cadre d'un accord ou d'un programme d'échange, de collaboration ou de recherche bilatéral ou multilatéral entre établissements d'enseignement supérieur;
- k. les boursiers ou étudiants provenant d'un autre établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils restent enregistrés et qui sont accueillis temporairement par l'Université de Genève dans le cadre d'un accord ou d'un programme d'échange, de collaboration ou de recherche bilatéral ou multilatéral entre établissements d'enseignement supérieur pour autant qu'il y ait réciprocité d'exonération;
- l. les boursiers ou les étudiant(e)s se déplaçant temporairement dans le cadre des accords de collaboration passés au niveau d'une faculté, d'un institut ou d'une école de l'Université de Genève pour autant qu'il y ait réciprocité d'exonération et pour autant que ces accords aient été enregistrés par les Relations Internationales;
- m. les boursiers ou étudiant(e)s d'une institution externe à l'Université de Genève qui viennent temporairement y exercer une activité de recherche à la condition qu'ils soient enregistrés aux Relations Internationales;
- n. les étudiant(e)s allocataires de la Commission des bourses;
- o. les étudiant(e)s étranger(e)s, titulaires d'un diplôme universitaire, qui effectuent un stage non rémunéré au sein d'une subdivision de l'Université ou d'un service de l'Hôpital cantonal universitaire de Genève (HUG), dans le cadre d'une recherche (conjointe avec l'Université pour l'HUG), pour une durée de deux semestres au maximum non renouvelable.

2.2 Exonération sur demande

Peuvent bénéficier d'une exonération sur demande les étudiant(e)s non allocataires du Canton de Genève mais en situation financière difficile, pour autant qu'ils poursuivent normalement leurs études. Les demandes sont traitées par le BUIS (Bureau Universitaire d'Information Sociale).

2.3 Marche à suivre

Les formules de demande d'exonération sont à retirer au BUIS dès la semaine 35 (fin août). Les critères d'exonération et les barèmes peuvent être consultés au secrétariat du BUIS et sur son site web: www.unige.ch/buis.

C. Cas particuliers

1. Remboursement des taxes universitaires

Tout étudiant(e) qui demande son exmatriculation de l'Université au plus tard six semaines après le début officiel des cours (semaine 38) ne paye que 65 francs. Il a droit, sur demande adressée à la Division administrative et sociale des étudiant(e)s, Bureau 222 (UNI DUFOUR), au remboursement des taxes universitaires qu'il aurait payées, après déduction des taxes fixes qui restent acquises à l'Université. En revanche, tout étudiant(e) qui demande son exmatriculation après un délai de six semaines après le début des cours reste redevable de la totalité de la taxe universitaire. Tout étudiant(e) qui demande son exmatriculation après avoir obtenu un titre universitaire à la suite d'examens finaux subis à la session de septembre a droit au même remboursement.

2. Défaut de paiement

Toute nouvelle demande d'immatriculation après exmatriculation pour défaut de paiement entraîne l'acquittement de la dette ainsi que la perception d'un émolument de 50 francs.

3. Facilités de paiement

L'université ne peut accorder **ni prêt, ni échelonnement** des échéances pour le paiement des taxes.

4. Exmatriculations

Si vous souhaitez quitter l'Université pour une période indéterminée (ou définitivement) avant d'avoir obtenu le titre universitaire auquel vous postulez, vous devez l'annoncer à l'espace administratif des étudiant(e)s, Bureau 222 (UNI DUFOUR, T. 022 379 71 11). Le fait de ne pas payer vos taxes universitaires ne suffit pas.

Si vous bénéficiez d'une allocation d'études, il convient également d'aviser le SAEA (T. 022 388 73 50).

D. Adresses utiles

SAEA – Service d’allocation d’études et d’apprentissage

1, rue Pécolat
cp 2179, 1211 Genève
T. 022 388 73 50

DASE – Division administrative et sociale des étudiant(e)s

24, rue Général-Dufour
1211 Genève 4
T. 022 379 77 39

BUIS – Bureau universitaire d’information sociale

4, rue de Candolle
1211 Genève 4
T. 022 379 77 79/18

RI – Relations Internationales de l’Université

40, Bd du Pont d’Arve
1211 Genève 4
T. 022 379 77 40
T. 022 379 80 85 ou 022 379 80 84
T. 022 379 80 82
T. 022 379 80 86

MOBILITÉ SUISSE

40, Bd du Pont d’Arve
1211 Genève 4
T. 022 379 80 88

Université de Lausanne

Service des affaires étudiantes

UNIL-BRA
1015 Lausanne
T. (021) 692 20 30

Réalisation et diffusion:
Division administrative et sociale des étudiant(e)s de l'Université

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million, and the number of people in the public sector who are employed in health care has increased from 2.5 million to 3.5 million (Department of Health 2000).

There are a number of reasons for the increase in the number of people employed in the public sector. One reason is that the public sector has become a more important part of the economy. Another reason is that the public sector has become a more attractive place to work. A third reason is that the public sector has become a more important part of the welfare state.

The increase in the number of people employed in the public sector has led to a number of changes in the way that the public sector is organized. One change is that the public sector has become more decentralized. Another change is that the public sector has become more market-oriented. A third change is that the public sector has become more customer-oriented.

The changes in the way that the public sector is organized have led to a number of challenges for the public sector. One challenge is that the public sector has become more complex. Another challenge is that the public sector has become more competitive. A third challenge is that the public sector has become more demanding.

The challenges that the public sector faces are a result of the changes in the way that the public sector is organized. The public sector must find ways to meet these challenges in order to continue to provide the services that it is responsible for providing.

One way that the public sector can meet these challenges is by increasing the number of people employed in the public sector. This can be done by recruiting more people to the public sector and by training more people for the public sector.

Another way that the public sector can meet these challenges is by improving the way that the public sector is organized. This can be done by making the public sector more decentralized, more market-oriented, and more customer-oriented.

The public sector must find ways to meet these challenges in order to continue to provide the services that it is responsible for providing. The public sector must be able to attract and retain the people that it needs to provide these services. The public sector must also be able to improve the way that it is organized in order to meet the challenges that it faces.



étudiant+
un plus pour la réussite de vos études

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
Espace administratif des étudiants
24, rue du Général-Dufour
CH-1211 Genève 4
www.unige.ch/dase